

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 27 Novembre 2017

L'An deux mille dix-sept, le lundi 27 Novembre, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 19

P. RIO – F. OGBI - Y. LEBRIAND – S. LAATIRISS – C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC – S. BELLAHMER – P. LOUISON – J. BORTOLI – C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMIETTE - M. SOILIH – Y. BOUKANTAR – M. AUBRY – Y. ITOUA – C. RENKLICAY – S. GIBERT – S. GAUBIER.

Absents excusés représentés : 10

D. ATIG représenté par P. LOUISON – E. ETE représentée par C. VAZQUEZ – A. ZERKAL représenté par S. BELLAHMER – A. QAROUACH représenté par C. TAWAB KEBAY – M. RAMI représentée par Y. LE BRIAND – I. GRENOUILLAT représentée par P. RIO – G. BAGAVANNE représenté par S. LAATIRISS – C. MABANZA représentée par F. OGBI – T. DIAWARA représentée par Y. ITOUA – C. M' PIANA représentée par S. GIBERT.

Absent excusé : 1

G. BINOIS.

Absents : 5

L. HERGAUX – S. BENDIAB – D. DIARRA – K. OUKBI – A. LAMOTHE.

Délibération N° DEL-2017-0099 : « *Vote de la Décision modificative N°1 du Budget annexe PETITE ENFANCE 2017* ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-20, l'article L2311-1, l'article L2335-2 et L.2121-31,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu sa délibération n° DEL-2017-0034 du 27 mars 2017 portant sur le vote du budget annexe « petite enfance » exercice 2017,

Vu l'avis N°G/214/A-09 de la chambre régionale des comptes du 9 juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/481 du 4 juillet 2017,

1/3

Vu l'avis de la commission des services ressources du 23 novembre 2017,

Considérant que l'exécution du budget principal Ville 2017 nécessite des ajustements mineurs,

Délibère et,

Article 1^{er}

Approuve la décision modificative N°1 du budget « annexe petite enfance » pour lequel les balances s'établissent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

OPERATION DE L'EXERCICE	<i>Dont Restes à Réaliser</i>	RESULTAT REPORTE	DM1	CUMUL SECTION
10 000,00	0,00	5 881,90	0,00	15 881,90

RECETTES

OPERATION DE L'EXERCICE	<i>Dont Restes à Réaliser</i>	RESULTAT REPORTE	DM1	CUMUL SECTION
15 881,90	0,00	0,00	0,00	15 881,90

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

OPERATION DE L'EXERCICE	<i>Dont Restes à Réaliser</i>	RESULTAT REPORTE	DM1	CUMUL SECTION
3 478 373,10	0,00	98 803,90	- 66 000,00	3 511 177,00

RECETTES

OPERATION DE L'EXERCICE	<i>Dont Restes à Réaliser</i>	RESULTAT REPORTE	DM1	CUMUL SECTION
3 577 177,00	0,00	0,00	- 66 000,00	3 511 177,00

Décide des inscriptions budgétaires sur la décision modificative N°1 – budget annexe Petite enfance – année 2017 selon le tableau ci-dessous :

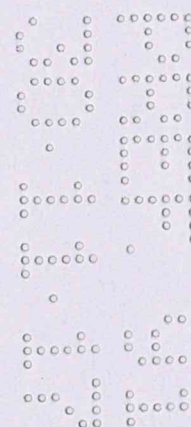
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS PROPOSES
012	Charges de personnel et frais assimilés	- 66 000,00
TOTAL		- 66 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS PROPOSES
75	Autres produits de charge courante	- 66 000,00
TOTAL		- 66 000,00

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO



Vote pour : 26

Abstentions : 3 (S. GAUBIER – S. GIBERT – C. M' PIANA)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 30 NOV. 2017

Transmis au contrôle de légalité le : 30 NOV. 2017